

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 011-259/14/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à l'aménagement de l'échangeur A55/RD9 -

DPEATSV 14/11516/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DEV 001-030/12/BC du 13 février 2012, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé la convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour compléter l'échangeur de Carry le Rouet et assurer la totalité des échanges entre l'A55 et la RD9, afin d'améliorer la desserte des zones d'activités situées au nord-ouest du territoire communautaire.

L'objet de cette convention de fonds de concours, est de définir les conditions financières relatives au programme de travaux en liaison avec les compléments de l'échangeur A55/RD9 : les travaux d'aménagement de l'échangeur sont assurés en maîtrise d'ouvrage par le Département, le financement de ces aménagements est réparti à part égale entre le Département et MPM, soit 50% chacun du montant de l'opération, le montant prévisionnel de l'opération étant estimé à 8 millions d'euros TTC.

De récentes études de trafic en 2013 ont permis de confirmer le bon fonctionnement de l'échangeur A55/RD9 aménagé, mais ont toutefois mis en évidence des difficultés de circulation sur la zone

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

périphérique de la RD9. En effet, les carrefours giratoires existants RD9/RD568 et RD9/Rd48a présenteraient des dysfonctionnements circulatoires importants à l'horizon 2025.

Il convient par conséquent de prévoir des aménagements complémentaires sur ces deux giratoires. Ces compléments à l'opération de l'échangeur d'un montant supplémentaire de 500 000 euros TTC, soit un coût prévisionnel global des travaux de 8,5 millions d'euros TTC sont les suivants :

- Elargir à 2 voies les bretelles d'accès au giratoire RD9/RD568 dit carrefour de Bricard :
 - Bretelles Est et Ouest de la RD568
 - Bretelle Sud de la RD9
- Elargir à 2 voies les bretelles d'accès au giratoire RD9/RD48a
 - Bretelle Est de la RD48a

Il est donc proposé par la présente délibération, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours, qui précise les aménagements complémentaires à réaliser.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours, afin de compléter l'échangeur de Carry par des aménagements complémentaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de fonds de concours conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER